



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 190121  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu l'article L. 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 à 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des départements au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

**Membres de droit**

**président**

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
ou en cas d'absence, M. le directeur départemental adjoint

M. le médecin-chef départemental ou son représentant

## Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS</b>	
<i>M. POMMEREAU Yann</i> , capitaine	<i>M. JOUGUET Yann</i> , lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe
<i>M. GENTILI Fabrice</i> , commandant	
<b>SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS</b>	
<i>M. GORETTI André</i> , adjudant-chef	<i>M. VIZZA Emmanuel</i> , adjudant-chef
<i>M. DUPONT Emmanuel</i> , adjudant	<i>M. SIMON Arnaud</i> , adjudant
<i>M. ANTOINE Julien</i> , sergent	<i>M. VANDERBECQ Frans</i> , adjudant-chef
<b>SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS</b>	
<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i> , commandant	<i>Mme BERTAINA Nicole</i> , capitaine
<i>M. ROUSSELON Olivier</i> , lieutenant	<i>M. PEQUIGNOT Alain</i> , lieutenant
<b>SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS</b>	
<i>M. LECLERCQ Philippe</i> , adjudant-chef	<i>M. VESTRI David</i> , lieutenant
<i>M. GILLI Pascal</i> , adjudant-chef	<i>M. WAHL Jean-Rémy</i> , lieutenant
<i>M. MEHEUST Philippe</i> , sergent	<i>M. BUDON Michel</i> , sergent-chef

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

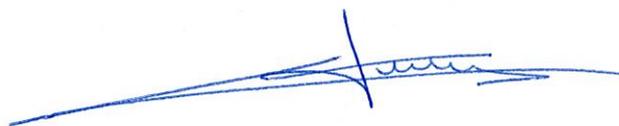
**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 08 JAN. 2019

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*